



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du MARDI 05 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six le 05 MAI à 19h, le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 30/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle REVY, Maire.

Répondent présents : Mme Isabelle REVY, M. HEVIN Frédéric, Mme Béatrice CESARI, M. Hugo CHARBONNEL, Julie GAZAGNES, M. Jean Frédéric PIOLO, Mme Joëlle VIVET, M. André AZOULAY, Mme Kahina WENDLINGER, Mme Frédérique PERRON, M. Olivier CLATEL, Mme Amélie ROGER-DALBERT, M. Rémy COSTET, Mme Lila CROZET, Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Loïc BOUCHARD, M. Alain NODIN, Mme Françoise BRESSON

Absents excusés : Denis BINAUD (pouvoir donné à Joëlle VIVET)

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 18

votants : 1

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Amélie ROGER-DALBERT

Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 02 avril 2026.

Mme Teyssier demande la parole et indique qu'avant de mettre aux voix le PV du dernier Conseil Municipal, elle souhaite que soit inscrites dans ce PV les interventions de l'équipe minoritaire et notamment celle de Mme Bresson portant sur la réfection de la voirie dans la zone du Pontet et la vigilante à avoir sur le démarrage de ces travaux attendus depuis de nombreuses années par les sévériens, celle de M. Bouchard portant sur l'acquisition des terrains dans la zone du Pontet pour la création de la voirie d'accès aux commerces puis celle de M. Nodin portant sur le dossier de la Vélo Taf.

Mme le Maire indique que ces interventions ont été effectuées en dehors de la tenue de la séance du conseil municipal et par conséquent, leur transcription n'a pas lieu d'être.

Mme Teyssier souligne que ladite session a été enregistrée. Mme Revy mentionne que tout enregistrement doit être clairement indiqué en début de session et que cela n'en a pas été le cas ; Mme Teyssier demande à enregistrer la séance en cours ; ce qui lui est accepté par Mme le Maire.

Mme Teyssier souhaite revenir sur le thème de la Vélotaf et précise que cette prise en charge a été actée par l'exécutif de la CCBPD au cours du précédent mandat. Elle présente un résumé des actions du plan de mobilité de la CCBPD au cours du mandat précédent. Mme Teyssier indique se tenir à disposition de Mme le Maire pour évoquer ce sujet.

Mme le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mai 2026. Après vote, ce PV est approuvé à la majorité absolue avec 15 voix « pour » et 4 abstentions.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En application des articles L2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut créer librement des commissions en son sein, composées exclusivement de conseillers municipaux. Mme le Maire propose la création de plusieurs commissions communales qui seront pilotées par les adjoints en fonction de leurs délégations.

En ce qui concerne la composition de ces commissions, Mme le Maire rappelle le principe de proportionnalité qui doit être respecté entre la représentativité de la liste majoritaire et de la liste d'opposition. Le pourcentage de représentativité de la liste de Mme Teyssier sera établi selon le coefficient de 21%. (4 sièges / 19).

Mme le Maire rappelle également que s'agissant d'élections nominatives, les membres composant les commissions communales doivent être élus au scrutin à bulletins secrets. Cependant, ce vote peut être effectué à mains levées si, à l'unanimité, les élus acceptent ce mode d'élection.

Mme le Maire soumet au vote le fait que la désignation de l'ensemble des membres des commissions communales soient effectués à mains levées.

Le vote à mains levées est adopté à l'unanimité.

→ VOTE DES MEMBRES PAR COMMISSION COMMUNALE :

- **Commission « Vie locale et vie économique »** pilotée par M. Frédéric HEVIN sera en charge de traiter les demandes au quotidien et les relations avec les habitants. Elle sera composée de 5 membres. Les membres qui se portent candidats sont :
 - Frédéric HEVIN
 - Béatrice CESARI
 - Amélie ROGER-DALBERT
 - Lila CROZET
 - Françoise BRESSON

Après vote, la liste des membres de la commission vie locale et vie économique est adoptée à l'unanimité.

- **Commission « Affaires scolaires, jeunesse, aînés et affaires sociales »** pilotée par Mme Béatrice CESARI, sera en charge des relations avec les écoles et toutes les questions d'ordre social et intergénérationnel. Elle sera composée de 6 membres. Les membres qui se portent candidats sont :

- Béatrice CESARI
- Joëlle VIVET
- Kahina WENDLINGER
- Amélie ROGER-DALBERT
- Lila CROZET

Mme le Maire souligne qu'aucun membre de la liste d'opposition n'a souhaité intégrer cette commission.

Après vote, la liste des membres de la commission affaires scolaires et affaires sociales est adoptée à l'unanimité.

- **Commission « Bâtiments et Patrimoine »** pilotée par M. Hugo CHARBONNEL, sera en charge de la gestion des bâtiments et du patrimoine. Elle sera composée de 6 membres. Les membres qui se portent candidats sont :
 - Hugo CHARBONNEL
 - André AZOULAY
 - Denis BINAUD
 - Olivier CLATEL
 - Rémy COSTET
 - Alain NODIN

Après vote, la liste des membres de la commission bâtiment et patrimoine est adoptée à l'unanimité.

- **Commission « Vie associative-festivités et communication »** pilotée par Mme Julie GAZAGNES, sera en charge des relations avec les associations, les festivités du village ainsi que de la communication municipale. Elle sera composée de 6 membres. Les membres qui se portent candidats sont :
 - Julie GAZAGNES
 - Béatrice CESARI
 - Joëlle VIVET
 - Frédérique PERRON
 - Amélie ROGER-DALBERT
 - Françoise BRESSON

Après vote, la liste des membres de la commission Vie associative/festivités et communication est adoptée à l'unanimité.

- **Commission « Environnement/espaces verts et cadre de vie »** pilotée par M. Jean Frédéric PIOLO, sera en charge de l'environnement, de la gestion des espaces verts ainsi que des relations avec les syndicats en lien avec l'environnement. Elle sera composée de 5 membres. Les membres qui se portent candidats :

- Jean Frédéric PIOLO
- Joëlle VIVET
- Denis BINAUD
- Remy COSTET
- Loïc BOUCHARD

Après vote, la liste des membres de la commission environnement/espaces verts et cadre de vie est adoptée à l'unanimité.

- **Commission « Urbanisme – Voirie »** pilotée par Mme le Maire, sera en charge du suivi des dossiers d'urbanisme et de la gestion du territoire ainsi que de la politique des travaux sur la voirie communale. Elle est composée de 6 membres. Les membres qui se portent candidats :
 - Hugo CHARBONNEL
 - Kahina WENDLINGER
 - Denis BINAUD
 - Olivier CLATEL
 - Remy COSTET
 - Marie-Pierre TEYSSIER

M. Bouchard demande quelle sera la commission en charge de l'assainissement. Mme le Maire indique que l'assainissement étant directement lié à la voirie, ce sera donc la commission urbanisme/voirie qui traitera de toutes les questions concernant ce sujet.

Après vote, la liste des membres de la commission urbanisme et voirie est adoptée à la majorité absolue avec 18 voix « pour » et 1 abstention.

À l'issue de ces votes, Mme le Maire rappelle que selon l'article L2121-22 du CGCT, une 1^{ère} réunion doit avoir lieu dans les 8 jours qui suivent l'installation de chaque commission communale.

ÉLECTIONS DES MEMBRES DU C.C.A.S

Mme le Maire informe l'assemblée que la composition et la désignation des membres du **CCAS (Centre communal d'action sociale)** suivent des règles nationales fixées par le **Code de l'action sociale et des familles** et la mise en place de ce centre est obligatoire pour les communes de + de 1500 habitants.

◆ **Composition du CCAS**

Le nombre total de membres est fixé par le conseil municipal, souvent entre 8 et 16 membres (hors maire). Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le maire. Il comprend ensuite deux types de membres en nombre égal :

① Des élus municipaux

Ils sont **élus par le conseil municipal**, en son sein à la représentation proportionnelle. Mme le Maire suggère que 5 membres soit désignés parmi les élus. Les membres qui se portent candidats sont :

- Béatrice CESARI
- Joëlle VIVET
- Lila CROZET
- Kahina WENDLINGER
- Marie-Pierre TEYSSIER

Après vote, la liste des membres du CCAS est adoptée à l'unanimité.

② Des membres nommés par le Maire (non élus) qui doivent représenter certaines catégories obligatoires :

- des associations familiales
- des associations de retraités et personnes âgées
- des associations de personnes handicapées
- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre l'exclusion

Mme le Maire informe l'assemblée de la liste des membres extérieurs qui ont acceptés de siéger au CCAS et pour lesquels un arrêté du maire sera pris pour acter leur engagement sur toute la durée du mandat :

- Nadine MICHON
- Mireille DAVI
- Delphine GUILLAUME
- Claudine POURCHON
- Jean-Louis BUISSON (Président de l'ADMR)

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune et composée **du Maire + 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants**.

Une liste de **24 noms** (choisis parmi les contribuables de la commune) est demandée par la DGFIP et un choix sera fait par M. le Directeur de la DGFIP pour désigner 6 titulaires et 6 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Rappel sur le rôle de la CCID : une fois par an, la commission est sollicitée pour donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La liste de 24 contribuables ci-dessous est soumise à l'approbation de l'assemblée puis sera proposée à M. le Directeur de la DGFIP :

Denis BINAUD	Rémy COSTET
Hugo CHARBONNEL	Joëlle VIVET
Alain NODIN	Loïc BOUCHARD
Claudine POUCHON	Marion PELLON-BENEMAR
Arthur CARLOS	Marie WICZILWISKI
Agnès PEYRON	Anne-Claire BARROS
Kahina WENDLINGER	Lila CROZET
Frédéric HEVIN	Béatrice CESARI
André AZOULAY	Julie GAZAGNES
Aurélie MAÎTRE	Christine CHENIVESSE
Jérôme PIA	Jacqueline CESARI
Julien COITOU	Paulette VIERNE

Après vote, la liste des membres à soumettre à M. le Directeur de la DGFIP permettant la constitution de la C.C.I.D. est adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Rôle de la Commission d'Appels d'Offres :

- Elle rend un avis consultatif mais guide la décision finale du Maire ou du conseil municipal.
- Elle est obligatoire mais son intervention est uniquement nécessaire pour des marchés passés selon une procédure formalisée (au-dessus des seuils européens soit :
 - Au-delà de 216 000 € HT pour des marchés de fournitures et services
 - Au-delà de 5 404 000 € HT pour des marchés de travaux

Composition :

- Le Maire
- 3 membres titulaires + 3 membres suppléants

Les élus qui se portent candidats sont :

Membres titulaires	Membre suppléants
Frédéric HEVIN	André AZOULAY
Hugo CHARBONNEL	Kahina WENDLINGER
Marie-Pierre TEYSSIER	Alain NODIN

Après vote, la liste des membres de la CAO est adoptée à l'unanimité.

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Selon l'article L2123-12, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La loi du 22/12/2025 précise que dorénavant, tous les élus pourront bénéficier de formations durant le mandat avec un maximum de 24 jours.

L'objet de cette délibération porte sur les orientations et les crédits ouverts relatif aux formations.

Mme le Maire propose que les orientations à retenir pour la formation des élus portent sur les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique (budget, finances locales, marchés publics, urbanisme) ;
- Les compétences exercées par la collectivité (ex : assainissement) ;
- La déontologie et les responsabilités des élus
- Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat

Ces formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités (ex : CNFPT, AMF,...)

Un budget annuel « formation des élus » devra être prévu correspondant à 2% (au minimum) des indemnités de fonction.

Les frais de formation, de déplacement et de séjour seront pris en charge par la collectivité dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Chaque élu peut également mobiliser son DIF dans les conditions définies par la réglementation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera présenté annuellement à l'assemblée délibérante.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PROTECTION FONCTIONNELLE DES ÉLUS

Vu les articles L2123-34 et 35, L 3123-28 et 29, L4135-28 et 29 CGCT,

Considérant que les élus locaux peuvent faire l'objet de poursuites civiles, pénales ou administratives à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de leur accorder sa protection lorsque les conditions légales sont réunies,

Considérant que par la mise en place de cette délibération « cadre », la collectivité doit affirmer son engagement à accorder la protection fonctionnelle aux élus qui en font la demande, dans les conditions prévues par la loi.

La protection fonctionnelle pourra couvrir les frais d'avocat, les frais de procédure et les éventuelles condamnations civiles (hors faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions).

Considérant que chaque demande devra faire l'objet d'un examen au cas par cas et donnera lieu à une délibération « spécifique » nommant l'élu et les faits.

Mme Teyssier s'interroge sur les éventuelles demandes qui pourraient émaner de l'opposition et de leurs probables désapprobation en séance du conseil municipal.

Mme Revy indique qu'elle veillera à respecter strictement la réglementation applicable à ce sujet.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 18 voix « pour » et 1 abstention.

FINANCES – Budget assainissement

Décision modificative n°1

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L1612-1 du CGCT).

À ce titre, Mme Revy indique que le SGC de Villefranche s/s (Trésorerie) demande qu'un transfert de crédit budgétaire soit effectué au sein du budget assainissement entre les lignes budgétaires - compte « 203 : Frais d'études, de recherche et développement » et compte « 2315 : immobilisations corporelles en cours ».

En effet, la mise en place de la nouvelle délégation de service public (DSP) a occasionné l'assujettissement à la TVA du budget assainissement ; ce qui occasionne le changement de ligne budgétaire concernant toutes les factures liées à cette DSP notamment pour les missions d'assistance, d'études passées sur l'année 2024.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédit entre les lignes budgétaires suivantes :

- Augmentation des dépenses d'investissements (chapitre 20 –compte 203) pour 21 219 €
- Diminution des dépenses d'investissements (chapitre 23 – compte 2315) pour 21 219

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

• TIRAGE AU SORT POUR JURY D'ASSISES :

Mme la Préfète du Rhône informe la commune de la nécessité de procéder publiquement au tirage au sort de 3 personnes en vue de l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises (année 2027) pour le département du Rhône.

Mme le Maire demande à l'assemblée à procéder au tirage au sort de 3 noms parmi les sévériens inscrits sur la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sont :

- M. Cyril DUPONT
- M. Hugo CHARBONNEL
- Mme Élodie CORGIER

• CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Mme le Maire rappelle le changement des horaires d'ouverture de la mairie comme suit :

- LUNDI / JEUDI / VENDREDI : 9h -12h
- MARDI : 14h – 17h

De plus, des permanences seront assurées sur rendez-vous uniquement :

- Par Mme le Maire et les adjoints, chaque vendredi de 16h30 à 18h30. Ces rendez-vous seront à prendre en amont auprès de l'accueil.
- Par l'accueil de la mairie de 14h à 17h.

• POINT SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU CIMETIÈRE

Les travaux concernent la réfection du réseau d'assainissement et ils doivent débuter le 21 mai.

Une déviation sera temporairement mise en place et les riverains en seront informés par la société SADE, en charge de ce chantier.

• PROCHAINE SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du conseil municipal, initialement programmée le 02 juin 2026, est reportée au vendredi 05 juin 2026 ; cette date étant imposée par l'État pour désigner les délégués qui se devront voter les sénateurs du département du Rhône en septembre prochain.
Après cette élection, une 2nde séance aura lieu pour traiter des points mis à l'ordre du jour.

- **LETTRE OUVERTE DE Mme le Maire**

Mme le Maire souhaite porter à la lecture une lettre ouverte dont le contenu est le suivant :

« Chers élus, chers habitants,

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal, organe délibérant de la commune, a été installé conformément aux règles du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal réglant par ses délibérations les affaires de la commune.

Lors de la séance du 2 avril 2026, il a été indiqué à l'ensemble des élus que la mise en place des commissions et la répartition des sièges se feraient dans un esprit de représentation équilibrée, permettant à chaque élu de trouver sa place dans le cadre de la collégialité municipale.

Dans ce contexte, un document de travail interne a été élaboré en vue de préparer le prochain conseil municipal. Ce document a été diffusé le 24 avril 2026 sur la page Facebook de la liste « ensemble au cœur de Civrieux », page créée lors de la campagne municipale.

Ce document, présenté comme un simple support préparatoire, n'avait pas vocation à être rendu public à ce stade, n'ayant pas encore fait l'objet d'une validation par le conseil. En effet, il ne constitue pas un document public au titre de l'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

La publication en ligne du document de travail a été accompagnée de commentaires qualifiés de mensongers voire insultants. Sans préjuger d'une qualification juridique précise, il convient de rappeler les notions issues de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et la distinction doctrinale entre diffamation et injure.

Relève de la diffamation l'allégation ou l'imputation d'un fait précis portant atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un corps. L'injure se caractérise, quant à elle, par l'emploi d'expressions outrageantes, de termes de mépris ou d'invectives ne renfermant l'imputation d'aucun fait.

La diffusion publique, notamment par voie électronique, de propos diffamatoires ou injurieux est susceptible d'engager la responsabilité de leurs auteurs.

Face à de telles pratiques, il appartient à la municipalité de rappeler que toute atteinte à l'honneur, à la considération ou à l'image de la commune, de ses élus ou de ses agents, par la diffusion publique de propos diffamatoires ou injurieux, est susceptible de donner lieu à des actions en justice.

Sans préjuger de l'opportunité d'engager immédiatement de telles démarches, je resterai particulièrement vigilante quant au respect du cadre légal et n'exclus pas, le cas échéant, de recourir à l'ensemble des voies de droit ouvertes par les textes en vigueur.

Je réaffirme, en ma qualité de Maire de Civrieux d'Azergues, mon engagement à faire fonctionner le conseil municipal dans le respect du droit, de la transparence et d'un débat public exigeant mais digne, au service exclusif de l'intérêt général et des habitants de la commune.

J'invite l'ensemble des élus qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche respectueuse du cadre juridique et des principes déontologiques à y prendre pleinement leur part, tant dans l'enceinte du conseil que dans leurs prises de position publiques.

Je vous remercie. »

• **QUESTION(S) DIVERSE(S) DES ÉLUS :**

- M. NODIN souhaite connaître la raison de la dépose du panneau informant de la prochaine construction sur la zone de Charlieux. Mme le Maire indique avoir demandé au concessionnaire, D2P, d'enlever ce panneau car il s'agit de croquis qui ne correspondent pas à la réalité du projet.
- Mme Bresson déplore la réception tardive de l'invitation à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal des Enfants (CME) et regrette que Mme Nadine MICHON n'ait pas été conviée car elle est à l'origine de l'installation du CME. Mme le Maire souligne que le délai de convocation était effectivement court et que selon les agendas de chacun, certains élus ont pu être présents.

LA SÉANCE EST LEVÉE à 20h05

Mme la secrétaire de séance

Amélie ROGER-DALBERT



Mme le Maire

Mme Isabelle RÉVY

